



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 20 puis 21 puis 22

Date de convocation : 30 juin 2017

Affiché le 13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet à dix-sept heures et quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt puis vingt et un puis vingt-deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Jouda PRAT (à partir de 17h50), Jérémie ARTHUIS, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Dora DELAPORTE (à partir de 18h28), Julien SCHENARDI, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO

POUVOIRS :

*Claude GARRO pouvoir à Alain LE QUELLEC
Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Gilles BRANDON pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Patrick LEGRIS
Serge RAYNEL pouvoir à Christian BOUARD
Christine COLLET pouvoir à Jean-Marc RITA LEITE
Dora DELAPORTE pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Yannis LADJAL pouvoir à Annie PIOFFET
Annette GILLES pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN
Jean FERET pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

*Jouda PRAT (jusqu'à 17h50)
Carina COELHO
Valérie GIRARD*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Jérémie ARTHUIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Approbation du projet de convention par laquelle la Communauté de Communes confie à la commune de Mennecy la gestion du service « aide à domicile »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'approuver les termes et les conditions du projet de convention de gestion annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Président de la CCVE.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à évaluation environnementale de la commune de MENNECY tel qu'il est annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que conformément aux articles L.153-22, R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie Monique SAILLET aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Monique SAILLET. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de MENNECY, conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et à l'accomplissement de ses mesures de publicité.

ADOpte A LA MAJORITE

3. Approbation du Règlement Local de Publicité

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

-D'APPORTER les modifications motivées et légitimes issues de la consultation des personnes associées et consultées, de la C.D.N.P.S. ainsi que de l'enquête publique,

-D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la commune de MENNECY tel qu'il est annexé à la présente délibération (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme, le R.L.P. approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie Monique SAILLET aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie Monique SAILLET. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète de l'Essonne et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société TAGERIM pour la réalisation d'un programme de logements au 16, rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de projet urbain partenarial pour l'opération précitée de la société TAGERIM.

APPROUVE le projet de convention de projet urbain partenarial avec la société TAGERIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la société TAGERIM de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de dix ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière.

ADOPTE A LA MAJORITE

5. Déclassement d'une emprise du domaine public communal, d'une superficie d'environ 425 m², située rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc, correspondant à un délaissé de voirie communale, en vue de son aliénation, à l'euro symbolique, à la société TAGERIM

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le déclassement de l'emprise du domaine public communal, d'une superficie d'environ 425 m², située rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit Leclerc, correspondant à un délaissé de voirie communale, selon le plan ci-annexé (*Document consultable au Secrétariat Général*).

APPROUVE la cession, à l'euro symbolique, de cette emprise à la société TAGERIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à la société TAGERIM.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

ADOPTE A LA MAJORITE

6. Adoption de la convention entre le SIARCE et la commune de Mennecey relative au reversement d'une participation correspondant au financement d'ouvrages d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le projet de convention à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau pour le reversement d'une participation correspondant au financement des ouvrages relevant de la compétence Eaux usées du SIARCE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif municipal, conformément au calendrier fixé dans ladite convention.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOPTE A LA MAJORITE

7. Incorporation dans le domaine communal d'un bien immeuble sans maître correspondant à la parcelle cadastrée BH n°74 située rue du Clos Renault à Mennecey

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'incorporation dans le domaine communal du bien immeuble cadastré BH n°74, situé rue du Clos Renault à Mennecey, d'une contenance cadastrale de 831 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté constatant l'incorporation de ce bien immeuble dans le domaine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'aboutissement complet de cette procédure.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Projet de désaffectation d'une partie du sentier rural n°30, jouxtant la parcelle cadastrée BE n°513 sise 5 ruelle Michée, en vue de son aliénation à Mme Corine CHEVAILLER

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DONNE SON ACCORD sur le principe de désaffectation selon le dossier d'enquête publique ci-annexé.

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du sentier rural n°30 jouxtant la parcelle cadastrée BE n°513.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Approbation de l'emprise de la desserte du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le plan de la desserte du Val d'Essonne tel qu'il est présenté sur le plan joint en annexe (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DONNE SON ACCORD sur le principe de la désaffectation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique en vue de la désaffectation d'une partie du chemin rural n°15 d'Ormo y à Tournenfiles et du chemin rural n°7 d'Ormo y de la Ferté-Alais à Corbeil-Essonnes.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – site avenue du Bois Chapet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial sur le site Avenue du Bois Chapet.

ADOpte A LA MAJORITE

11. Modification du périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement communale à 20 %

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le périmètre d'application de la taxe d'aménagement communale au taux de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les autres secteurs de la Ville resteront soumis au taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

DIT que les exonérations de plein droit seront maintenues sur l'ensemble du territoire de la Commune de Mennecy.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOpte A LA MAJORITE

12. Modification de la dénomination du chemin de Tournenfiles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le changement de dénomination du Chemin de Tournenfiles en Rue du Salix Alba.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Installations classées - Demandes de permis de construire (PC n° 091 179 17 30005) et d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la société Neximmo 50 sur la ZAC des haies blanches au Coudray-Montceaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis défavorable sur la demande présentée le 28 mars 2017 par laquelle la société NEXIMMO 50, dont le siège social est situé 19, rue de Vienne à PARIS (75008), sollicite l'obtention du permis de construire (PC n° 091 179 17 30005) relatif à la construction d'un bâtiment d'activités logistiques, complétées de bureau et de locaux sociaux, sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830), ZAC des Haies Blanches (parcelle C 477 de la section ZA),

EMET un avis défavorable sur la demande présentée le 28 octobre 2016, complétée le 28 février 2017, par laquelle la société NEXIMMO 50, dont le siège social est situé 19, rue de Vienne à PARIS (75008), sollicite l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un entrepôt logistique, situé ZAC des Haies Blanches (parcelle C 477 de la section ZA) sur le territoire de la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830), relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet
1510-1	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Stockage maximal de 36 000t* dans un volume d'entrepôt d'environ 366 500 m ³	A
1530-1	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Volume de stockage maximal : 90 000 m ³ *	A
1532-1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Volume de stockage maximal : 90 000 m ³ *	A
N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	Régime du projet
2662-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 40 000 m ³	Volume de stockage maximal : 90 000 m ³ *	A

2663-1a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³	Volume de stockage maximal : 90 000 m ³ *	A
2663-2a	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 80 000 m ³	Volume de stockage maximal : 90 000 m ³ *	A

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

14. Subvention exceptionnelle à l'association « les joyeux pétanqueurs » pour la participation aux championnats de France de la Fédération Française de Pétanque et jeu provençal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE l'attribution par la Commune de Mennecy d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les Joyeux Pétanqueurs »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Dora DELAPORTE

15. Modification de la capacité d'accueil de la crèche collective Jean Bernard

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE la modification de la capacité d'accueil de la structure dénommée « crèche collective Jean Bernard » au 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces nouvelles dispositions.

ADOPTE A LA MAJORITE

16. Nouveau conventionnement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville concernant les accès CAF pro et le compte partenaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE la Caisse d'allocations familiales afin de conventionner dans le respect des règles de communication et de confidentialité dans le but de bénéficier d'un accès à « Mon Compte Partenaire » et ses évolutions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et/ou tout document s'y rapportant avec la Caisse d'allocations familiales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Marie-José PERRET

17. Réforme des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'approuver la demande de Monsieur le Maire de revenir sur la réforme des rythmes scolaires de 2014/2017 et ce dès la rentrée scolaire 2017/2018.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Marc RITA-LEITE

18. Modification du règlement intérieur des études surveillées

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des études surveillées joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Actualisation des tarifs municipaux- service enfance selon décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux mentionnés aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIT que compte tenu du retour à la semaine de 4 jours annulant ainsi les effets de la réforme des rythmes scolaires, les tarifs annexés à la présente délibération seront applicables au 2 septembre 2017.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites dans le budget 2017.

ADOPTE A LA MAJORITE

20. Actualisation du Projet Educatif de Territoire selon décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le PEDT ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, Education Nationale).

ADOPTE A LA MAJORITE

21. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire J. JUDITH et Les MYRTILLES selon décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement J. Judith et Les Myrtilles, ci-annexé.

DIT que le règlement de fonctionnement ci-annexé sera applicable à compter du 2 septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

ADOPTE A LA MAJORITE

22. Adhésion au réseau départemental des collectivités citoyennes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE l'adhésion de la commune de Mennecey au Réseau départemental des collectivités citoyennes.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Actualisation de la tarification de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE l'actualisation de la tarification de la restauration scolaire mentionnée à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

ADOPTE A LA MAJORITE

24. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennecy concernant les ALSH Joseph Judith et les Myrtilles

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE La Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler la convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant l'ALSH 3/12 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les recettes liées à cette convention seront inscrites au budget 2018 et aux suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennecy concernant l'ALSH Maison des Jeunes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler la convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant l'ALSH Maison des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les recettes liées à cette convention seront inscrites au budget primitif 2018 et aux suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

26. Organisation des 9èmes Journées Prévention Sécurité Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

27. Modification des autorisations spéciales d'absence

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE d'ajouter aux autorisations déjà accordées celle relative à l'Aide Médicale à la Procréation (AMP). En seront bénéficiaires les agents féminins pour les actes médicaux nécessaires (ex : réalisation d'une Fécondation In Vitro).

PRÉCISE qu'à l'instar de toute absence, celle-ci doit faire l'objet d'une demande en amont qui est instruite par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Les cas échéant, l'agent concerné fournit un justificatif d'absence à la Direction des Ressources Humaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

28. Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.

ADOpte A LA MAJORITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller régional

